



L'Union, le 04 Mai 2017

Conseil Municipal du 03 Mai 2017

Compte-rendu

Monsieur Joël FEULLERAT a été désigné secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2017-03 du Conseil Municipal du 29 Mars 2017

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/03 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2017/03 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2017.

3- Finances Communales

3.1. Compte de Gestion 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2016 établi par les Trésoriers Principaux, Monsieur BERNARD JULIAN et Monsieur MICHEL TOUZEAU.

Le Compte de Gestion 2016 retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Compte de Gestion 2016 qui retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2016 établi par les Trésoriers Principaux, Monsieur BERNARD JULIAN et Monsieur MICHEL TOUZEAU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3.2. Compte Administratif 2016.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les principaux éléments du Compte Administratif 2016, qui font apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- **542 488,10 €** pour la section de fonctionnement,
- **- 219 073,06 €** pour la section d'investissement.

Le montant des restes à réaliser

- En dépenses d'investissement, s'élève à **377 835 €**.
- En recettes d'investissement, s'élève à **0 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- **7 842 855,50 €** pour la section de fonctionnement.

- - 256 138,71 € pour la section d'investissement.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 9 abstentions,

- *De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2016,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*
- *D'adopter le Compte Administratif 2016.*

3.3. Affectation des résultats de l'exercice 2016

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2017 a repris les excédents de l'exercice 2016.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte Administratif 2016 au Budget Primitif 2017 soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 7 842 855,50 €
- Déficit d'investissement reporté : - 256 138,71 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 7 208 881,79 €
- Affectation en réserve d'investissement : 633 973,71 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus.

3.4. Actualisation du prix de location du snack de la piscine municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 14 avril 2017, Madame MUNOZ a saisi la commune d'une demande de renouvellement du bail de location pour le snack de la piscine pour la saison estivale 2017.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à sa demande et de revaloriser de 3% le montant de la redevance d'occupation, qui passerait ainsi de 874 € à 900 € pour la saison estivale 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'adopter le renouvellement du bail de location pour le snack de la piscine,
- De revaloriser de 3% le montant de la redevance d'occupation, qui passerait ainsi de 874 € à 900 € pour la saison estivale 2017.

3.5. Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles – Transfert de propriété des équipements à Toulouse Métropole - gestion des services d'intérêt collectif dans le domaine de l'eau et de l'Assainissement

Vu le décret n°2014-1078 du 22 septembre 2014 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de L'Union doit transférer, à Toulouse Métropole, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire qui sont utilisés pour l'exercice des compétences transférées de

plein droit.

Certains des équipements recensés, déjà mis à la disposition de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole par la Commune de L'Union, feront également l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de Toulouse Métropole en vertu de l'article L5217-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces transferts s'opèreront à titre gratuit.

Un tableau détaillant la consistance des équipements transférés à Toulouse Métropole est annexé à la délibération. Ainsi, la Ville de L'Union conservera les reliquats qui s'avèrent être sans usage pour la Métropole ou qui restent affectés à une compétence municipale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Céder, à titre gratuit, à Toulouse Métropole, une série d'équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences, dont le détail est libellé dans le tableau joint en annexe, conformément à la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,
- L'autoriser à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- *Céder, à titre gratuit, à Toulouse Métropole, une série d'équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences, dont le détail est libellé dans le tableau joint en annexe, conformément à la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,*
- *Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.*

3.6. Renouvellement du bail de la Trésorerie – Révision du loyer -

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 27 février 2017, la Direction Générale des Finances Publiques a communiqué le renouvellement du bail pour la Trésorerie de L'Union.

Le bail initial, en date du 24 janvier 1997, comprenait la partie bureaux et la partie logement du trésorier. Ce bail a fait l'objet d'un renouvellement en date du 1^{er} février 2005 pour une durée de 9 ans pour finir au 31 janvier 2014.

En date du 25 janvier 2014, et à l'occasion du renouvellement, les deux parties, logement et bureaux ont été scindées.

Le bail initial portant le n°OI 9543 ne concernait dès lors, plus que la partie bureaux.

Un nouveau bail portant le numéro OI 10984 a été établi pour le logement du Trésorier. En date du 15 janvier 2015, ce bail fut résilié.

Désormais, seul le bail portant sur les bureaux, consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2014, est en cours jusqu'au 31 janvier 2023, moyennant un loyer de 32 500 € révisable triennalement.

La première période triennale venant de s'achever, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Réviser le montant du loyer pour la deuxième période triennale
- Porter le montant de 32 500 € à 33 125 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- *Réviser le montant du loyer pour la deuxième période triennale*
- *Porter le montant du loyer de 32 500 € à 33 125 €.*

3.7. Subvention en faveur de la Ludothèque

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 19 500 € en faveur de la Ludothèque qui complète les 23 500 €, votés en séance du 25 janvier dernier, soit une subvention totale de 43 000 € pour l'année 2017.

En conséquence, le Chapitre 6574 est augmenté de 19 500 € et celui des dépenses imprévues est diminué d'autant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le versement d'une subvention en faveur de la Ludothèque.

Madame Katy COLDER, membre du bureau de la Ludothèque, ne participe pas au vote de cette délibération.

3.8. Versement d'indemnités complémentaires au personnel communal titulaire et non titulaire dans le cadre de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 et des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer, conformément aux textes en vigueur, une indemnité au personnel communal titulaire et non titulaire qui participera à la tenue des bureaux de vote lors de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 et les élections législatives des 11 et 18 juin 2017. Ces indemnités seront liquidées dans le cadre des heures supplémentaires effectuées pour les cadres d'emplois qui en relèvent et versées sous forme d'indemnité forfaitaire complémentaire, pour ceux dont le statut ne relève pas des heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4- Tirage au sort des jurés d'assises 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions prévues dans la loi du 28 juillet 1978, il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs des 27 personnes qui constitueront la liste provisoire des jurés d'Assises, à partir de laquelle sera élaborée, par la Commission prévue à l'article 263 du Code de Procédure Pénale, la liste définitive fixée à 9 jurés pour L'UNION (*seuls doivent être écartés de la liste provisoire les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1994*).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au tirage au sort des 27 jurés d'Assises. Le détail du résultat de ce tirage est joint à la délibération.

5- Urbanisme et Travaux

5.1. Convention de partenariat 2017 avec l'association « Arbres et paysages d'Autan »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Dans la continuité des actions engagées en 2016 sur la thématique de l'arbre : accompagnement technique, formation à la taille, sensibilisation et valorisation de projets, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, en 2017, avec la signature d'une convention, le partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, pour préserver et améliorer le patrimoine arboré unionais, l'association Arbres et Paysages d'Autan interviendra pour :

- L'aménagement de la peupleraie avec un accompagnement technique sur :
 - le choix des essences,
 - la finalisation du plan de plantation,
 - l'assistance des services techniques : repérage de terrain, conseils techniques,
 - l'aide à la communication,
- Une meilleure gestion du patrimoine arboré avec une assistance pour :
 - l'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien du patrimoine arboré,
 - le recensement et la cartographie des arbres de la Ville,
- La Formation et le conseil avec l'animation :
 - d'un atelier technique pour les agents des services techniques municipaux,

- d'un atelier de sensibilisation à destination de la Municipalité et de la Commission Citoyenne Environnement,
- La sensibilisation des Unionais et la valorisation les projets mis en œuvre sur le territoire :
 - animation d'une balade botanique,
 - mise à disposition d'expositions.

Chaque fin d'année, l'association Arbres et Paysages d'Autan fournira à la Commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet.

L'ensemble des interventions envisagées est estimé à 9,5 jours, pour un montant de 2 730 €, incluant le subventionnement d'une journée par le programme d'éducation à l'environnement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Signer la convention de partenariat 2017 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- *Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2017 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.*

6- Sport

6.1. Réhabilitation de la piscine municipale - Maîtrise d'œuvre- Candidats admis à concourir

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 88 et 89,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/30 du 29 mars 2017 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/31 du 29 mars 2017 portant désignation des personnalités qualifiées composant le jury de concours,

Considérant que la Ville a engagé un concours restreint de maîtrise d'œuvre par avis de publicité en date du 27 février 2017 portant sur la réhabilitation de la piscine municipale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale, il convient de procéder au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Au regard du classement et de l'avis motivé du jury, réuni en date du 20 avril 2017, les trois équipes proposées à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse portant sur la réhabilitation de la piscine municipale de la Ville de L'Union sont :

Equipe n°1 : Groupement constitué de :

- la SAS ARTE (architecte mandataire, Ordonnancement Pilotage et Coordination, économie de la construction) associée à :
 - la société TNA (architecte cotraitant, Haute Qualité Environnementale),
 - la société CD2i (bureau d'études Tous Corps d'Etat : Voiries et Réseaux Divers, structures, fluides, traitement de l'eau, économie de la construction)

Equipe n°2 : Groupement constitué de :

- L'AGENCE ERIC LEMARIÉ (architecte mandataire) associée à :
 - la SARL GRUET INGENIERIE (bureau d'études Tous Corps d'Etat)

Equipe n°3 : Groupement constitué de :

- Benjamin VAN DEN BULCKE – Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (architecte mandataire) associé à :
 - Jérôme CLASSE - Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (paysagiste DPLG, géographe)
 - TPFi SAS – Agence de Toulouse (Bureau d'études techniques Voiries et Réseaux Divers et Tous Corps d'Etat)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition du jury comme ci-dessus présentée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du jury comme ci-dessus présentée.

7- Ressources Humaines

7.1. Mise en place du nouveau régime indemnitaire – Modification de la délibération 2017-20 du Conseil Municipal du 22 février 2017

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017-20 du 22 février 2017 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Contrairement à l'interprétation initiale des textes relatifs au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Complément Indemnitaire Annuel – CIA - doit obligatoirement être mis en place au sein de la Collectivité tandis que son versement individuel est facultatif.

Par conséquent, il convient de prévoir la mise en place du CIA dans le corps de la délibération, jointe en annexe, tandis que son versement, en juin de chaque année, sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Par ailleurs, le régime indemnitaire des agents contractuels de la commune sur emploi permanent ne peuvent prétendre au RIFSEEP mais continueront de bénéficier des régimes indemnitaires existants (IAT, IEM)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7.2. Création des postes saisonniers

Vu la loi n°82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner, sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes de saisonniers pour l'été 2017
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- *Procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes de saisonniers pour l'été 2017.*
- *Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

8- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-20 Modifié par le 2017-24	Logiciel Espace Familles • Temps supplémentaire nécessaire au déploiement du projet	.	2 316 €
2017-21	Fourniture et pose de toilettes publiques pour la ville de l'Union et leur maintenance préventive et curative. Lot 2 : Fourniture et pose de toilettes sèches neuves Modification n°1 – réalisation d'un cheminement pour l'accès aux toilettes sèches	Société SANISPHERE	Le montant initial du marché était de 27 963 € HT, il s'élève désormais à 28 263 € HT, soit une augmentation de 1.07%.
2017-22	Maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une salle de réception et de locaux techniques sur le stade de Saint-Caprais Avenant n°2 – Lot 1 « Démolition ; gros œuvre ; VRD ; assainissement » : Lot 2 « Etanchéité » : Lot 3 « Menuiseries extérieures ; serrurerie » : Lot 4 « Menuiseries intérieures » : Lot 5 « Plâtrerie : cloisons, doublage, plafonds » : Lot 6 « Plomberie ; sanitaire, CVC » : Lot 7 « Electricité : courants forts/courants faibles » : Lot 8 « Sols durs ; faïences » : Lot 9 « Peintures » :	Société TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES	Lot 1 : 205 536,76 € Lot 2 : 11 942,40 € Lot 3 : 35 889,25 € Lot 4 : 8 355,65 € Lot 5 : 13 140 € Lot 6 : 16 562,16 € Lot 7 : 13 616,56 € Lot 8 : 8 141,76 € Lot 9 : 9 177,60 €
2017-23	Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de rénovation du groupe scolaire MONTIZALGUIER, situé rue Guéthary 31240 L'Union	Caisse des dépôts et Consignations	1 000 000.00 €

9- Questions diverses

La Séance a été levée à 20h10

Le Maire
Marc PÉRE

